

OMPI



IPC/CE/35/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 octobre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Trente-cinquième session
Genève, 25 - 29 octobre 2004

RAPPORT SUR LA ONZIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL TRILATÉRAL
SUR LA CLASSIFICATION

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient le rapport sur la onzième session du Groupe de travail trilatéral sur la classification, présenté par l'Office européen des brevets (OEB) au nom des offices de la coopération trilatérale.

2. *Le Comité d'experts est invité à prendre note dudit rapport.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

**Traduction du rapport sur la onzième session
du Groupe de travail trilatéral sur la classification**

La onzième session du Groupe de travail trilatéral sur la classification a eu lieu à l'OEB, à Vienne, du 4 au 8 octobre 2004.

Échanges entre les offices de la coopération trilatérale et les offices d'autres États membres de l'OMPI dans le cadre des projets Harmony

Les offices de la coopération trilatérale ont considéré les observations et propositions sur les projets Harmony émanant d'autres offices comme étant utiles sur le principe. Les offices intéressés peuvent consulter le forum électronique des offices de la coopération trilatérale en tant qu'utilisateurs invités. Toutes observations sur des projets Harmony doivent être envoyées directement au rapporteur du projet concerné.

Examen des projets Harmony

Nouveaux projets. Les offices de la coopération trilatérale ont accepté les propositions suivantes :

T034	Compression audio	G10L	(rapporteur : EP)
T035	Conditionnement d'air	F24F5	(rapporteur : JP)
T036	Masques photographiques et écrans	G03F1	(rapporteur : à désigner)
T037	Dispositifs électroluminescents	H01L33	(rapporteur : EP)

Les offices de la coopération trilatérale ont pris note du fait que le projet T034 doit encore faire l'objet d'une confirmation définitive de la part de l'Office des brevets du Japon (JPO) et de l'OEB. Les propositions concernant la fonderie (B22D) et la métrologie (G01D et G01P) ont été refusées.

Base de données Alloys. Après examen par des experts de l'OEB, il serait possible de télécharger les données de la base de données ICIREPAT du JPO liée à Alloys dans les systèmes de l'OEB et de les fusionner avec la base de données Alloys de l'OEB. Il reste à résoudre certaines questions concernant les données non publiées.

Échange d'examineurs. Les offices de la coopération trilatérale ont rendu compte de l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre de récents échanges d'examineurs aux niveaux trilatéral ou bilatéral. Bien qu'il ait été souligné que, en général, ces échanges contribuent fondamentalement à la progression des projets Harmony, certains obstacles ont été mis en évidence. Ce sont avant tout la mise au courant et la préparation des examineurs qui doivent être améliorées. Les offices de la coopération trilatérale ont soumis des propositions d'amélioration.

Méthodes permettant d'accélérer la réalisation des projets

Les offices de la coopération trilatérale ont estimé que la mise au point de la classification selon les projets Harmony n'avance pas aussi rapidement que ce qui est souhaitable. Ils ont donc conclu qu'ils doivent déployer ensemble les efforts nécessaires à une accélération sensible de la réalisation des projets. Ils ont insisté sur le fait que les projets Harmony constituent l'un des éléments fondamentaux de la coopération trilatérale. Parce qu'elle garantit une qualité de recherche homogène, la classification selon les projets Harmony constitue le fondement de la reconnaissance mutuelle des résultats des recherches et contribuera à renforcer l'efficacité de ces recherches puisqu'elle mettra à disposition tous les documents des offices de la coopération trilatérale selon un classement unifié. Les projets Harmony contribuent aussi à réduire les coûts de classement.

Les offices de la coopération trilatérale se sont mis d'accord sur un certain nombre de mesures qui permettront de progresser dans cette voie : renforcement de la sensibilisation du personnel et de la direction des offices de la coopération trilatérale aux projets Harmony, mise à disposition de ressources suffisantes, utilisation accrue du programme d'échange d'examineurs pour faire avancer les projets Harmony, étude sur l'harmonisation éventuelle de secteurs des classifications ECLA et FI présentant un degré élevé de similitude.

Utilisation de la classification ECLA à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) a fait rapport sur l'utilisation de classifications dérivées de l'ECLA dans le cadre de la classification des États-Unis d'Amérique. Les sous-classes E du domaine des semi-conducteurs (classe 257 de la classification des États-Unis d'Amérique) sont à la disposition des examinateurs américains à des fins de recherche mais les documents ne sont pas systématiquement classés dans ces groupes. Dans trois domaines techniques plus restreints (E21B43/26, G01S13/90 et G10L15/14), les travaux sur les nouvelles sous-classes de la classification des États-Unis d'Amérique, fondées sur l'ECLA, ont été achevés et seront intégrés rapidement dans la classification officielle des États-Unis d'Amérique.

Interprétation des règles

En 2000, le Groupe de travail trilatéral sur la classification a décidé d'utiliser la règle de priorité de la première place dans les projets Harmony, lorsque cela est possible. Toutefois, lors de l'examen de certains projets pris individuellement, cette question a été de nouveau soulevée à maintes reprises et explique le retard déjà constaté dans la réalisation de certains projets. Il semble que les examinateurs participant aux projets Harmony n'aient pas toujours connaissance de cette règle. Afin d'apporter des éclaircissements sur l'application de cette règle dans les projets Harmony, l'OEB a soumis un document explicatif.

Plate-forme WIKI dans le cadre de l'Internet

L'OEB a présenté un nouvel instrument fondé sur l'Internet, le "WIKI", qui sera utilisé à titre expérimental et permettra de partager du contenu entre les personnes d'un groupe, de l'éditer et de le diffuser. Les examinateurs de l'OEB et du JPO ont commencé à utiliser cet instrument dans le cadre des projets Harmony et d'autres questions en rapport avec la classification. Les offices de la coopération trilatérale ont noté que ce système comporte des fonctions utiles à l'examen de ces projets, et se sont déclarés intéressés par d'autres essais sur un nombre restreint de projets Harmony.

Importance de la réforme de la CIB pour les offices de la coopération trilatérale

Les offices de la coopération trilatérale et l'OMPI ont souligné une fois encore l'importance de la réforme de la CIB et de sa mise en œuvre dans les délais prévus. À cet égard, l'OEB a réaffirmé sa ferme volonté de mettre en œuvre cette réforme et de faire en sorte que la base de données centrale soit disponible au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle édition de la CIB, au début de 2006. L'OEB a mentionné le budget considérable, de l'ordre d'1,8 million d'euros, que l'office s'est engagé à consacrer à cette activité et a dit espérer obtenir un bon rendement des capitaux investis grâce à une accélération de la réalisation des projets Harmony et à l'incorporation rapide des résultats de ces projets dans la CIB. Des progrès notables ne pourront être enregistrés dans ces domaines que, semble-t-il, lorsque tous les offices de la coopération trilatérale se seront engagés à investir du temps et de l'argent dans des proportions analogues.

Poursuite de la mise en œuvre technique de la réforme de la CIB

L'OEB a présenté un état de la mise en œuvre de cette réforme, qui respecterait les délais fixés à la fois en ce qui concerne la base de données centrale et les systèmes internes. Il a été souligné qu'aux fins de la mise au point à temps de procédures convenables applicables à la base de données centrale, il est important que le fichier de validité de la CIB soit disponible dans les délais.

Le JPO a donné des informations sur l'état d'avancement des travaux sur le format d'échange des données envisagé pour la base de données centrale, ainsi que des détails y relatifs.

L'USPTO a donné des informations sur l'état d'avancement des travaux et expliqué en outre qu'il envisage de mettre les schémas de la CIB à la disposition de ses examinateurs par le biais de nouveaux arrangements faisant fond sur la séquence normalisée des groupes.

L'OMPI a donné des informations sur l'état d'avancement des travaux et a en outre insisté sur d'autres éléments de détail relatifs à la mise en œuvre du schéma de la CIB lui-même et des services connexes, aux modifications apportées à la procédure PCT et aux modifications apportées aux procédures administratives ou commerciales.

L'OMPI procède actuellement à l'examen de sa politique en matière de taxes pour les produits de la CIB. Certains produits seront probablement vendus aux clients commerciaux à un prix minime. Mais tous resteront gratuits pour les offices de propriété intellectuelle. L'OEB et le JPO ont déclaré qu'il serait avantageux, pour la promotion de la CIB, que les produits de celle-ci soient gratuits pour tous les utilisateurs. L'OMPI a répondu que cette question sera examinée à la trente-sixième session du Comité d'experts de la CIB, au printemps 2005.

Reclassement du fichier rétrospectif dans l'édition de 2006 de la CIB

L'OEB a présenté un exposé sur les procédures d'affectation des symboles de l'édition de 2006 de la CIB aux documents publiés avant le 1^{er} janvier 2006 et sur le stockage de ceux-ci dans la base de données centrale. Ces procédures comprennent la conversion de la classification ECLA dans l'édition de 2006 de la CIB lorsque cela est possible, ces informations étant complétées par des données émanant des offices DE, JP et RU et d'autres offices en mesure de remettre de telles données. Les données de classement des offices qui ne participeront pas aux travaux de reclassement seront converties par l'administration dans le niveau élevé ou le niveau de base de la CIB, lorsque cela sera possible. Compte tenu de la diffusion des symboles de la CIB dans les membres de familles de brevets simples, le nombre de documents dotés d'un symbole de l'édition de 2006 de la CIB sera bien supérieur au nombre de documents reclassés.

Procédures de travail du Sous-comité chargé du niveau élevé

L'USPTO a soumis une proposition d'amélioration des procédures de travail du Sous-comité chargé du niveau élevé. Une autre proposition portant sur la définition des liens entre ce sous-comité et le Groupe de travail sur la révision de la CIB avait déjà été présentée sur le forum électronique de la CIB pour examen à la session suivante du comité d'experts, en octobre 2004. Certaines améliorations ont été apportées au document déjà soumis sur le forum électronique. Le groupe de travail a chargé l'USPTO de mettre sur le forum électronique le document modifié et la proposition concernant les procédures de travail du Sous-comité chargé du niveau élevé afin de faciliter les délibérations du Comité d'experts.

Spécifications du fichier de validité de la CIB

La délégation de l'OMPI a donné des explications sur la dernière version des spécifications du fichier de validité de la CIB, qui est le résultat de consultations avec les offices de la coopération trilatérale et qui, par conséquent, tient compte des observations et propositions de ces offices. Des délibérations ont eu lieu avec les offices de la coopération afin de parvenir à une version récapitulative dans un délai raisonnable, compte tenu du rôle particulier que joue l'OEB dans l'élaboration de la base de données centrale.

Révision des normes ST.8 et ST.10/C de l'OMPI

Il est ressorti de délibérations récentes au sein de l'OMPI et de consultations de l'OMPI avec certains offices que les normes ST.8 et ST.10/C révisées de l'OMPI ne sont pas suffisamment claires et peuvent engendrer une certaine confusion quant à leur application. Une révision supplémentaire de ces normes a été inscrite à l'ordre du jour de la session de novembre du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du SCIT. Le groupe de travail a examiné une proposition de modifications à apporter aux deux normes et en a approuvé certaines. Il a demandé à l'OEB de transmettre la demande de modifications au SCIT.

[Fin de l'annexe et du document]